



# Procès Verbal

## Conseil Municipal

**Jeudi 25 novembre 2025 à 20h00**  
**Salle des fêtes d'Ouzouer-le-Marché**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est assemblé à la salle des fêtes d'Ouzouer-le-Marché sous la présidence de Monsieur ESPUGNA Bernard.

**PRESENTS** : ESPUGNA Bernard, BESNARD Christelle, BEDIOU Jean-Paul, BELLANGER François, BOURGOIN Brigitte, BRET Odile, CHACUN Thierry, GAUCHERON Jean-Charles, GENDRAULT Sylvaine, JANON Françoise, LEGUAY Jacky, LEMAIRE Delphine, PEREZ Philippe, POITOU Philippe, ROUBALAY Christian, SÉJOURNÉ Jérôme, TÉTAULT Evelyne, VENGEONS Laëtitia, VENOT Dany

**ABSENTS EXCUSES** : GOUDEAU Gérard a donné pouvoir à POITOU Philippe, PROVOST Aurélien a donné pouvoir à VENOT Dany, CAQUERET-MICHELETTI Anne-Marie, PERSILLARD Maryse

*Date de convocation : 18 novembre 2025  
Secrétaire de séance : Philippe POITOU*

*Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 21*

### **1. Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur Philippe POITOU est nommé comme secrétaire de séance.

### **2. Lecture et respect de la charte de l'élu**

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

### **3. Approbation du procès-verbal du conseil du 3 juillet 2025**

Il est proposé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du dernier conseil. OK unanimité

### **4. Informations des décisions du maire depuis le dernier conseil**

**DMa202510\_088 : COMMANDE CHEQUES CADHOC POUR LE NOËL DES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX**

Il a été décidé de renouveler la participation de la commune de Beauce la Romaine au Noël des enfants des agents âgés de moins de 15 ans par le biais de chèques cadeaux CADHOC d'une valeur de 30€. 24 enfants sont concernés, soit un montant de 720€ auquel s'ajoutent les frais de port et de traitement de commande à hauteur de 48€ soit une dépense totale de 768€ qui sera imputée au compte 6232.

## FINANCES LOCALES

### 5. Subvention exceptionnelle Familles Rurales association Beauce Sud

#### D202511\_089 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAMILLES RURALES ASSOCIATION BEAUCHE SUD

Madame Cécile BARBIER, directrice du multi-accueil Frim'Ouz, Association Familles Rurales Beauce Sud, présente la situation financière de la structure et une demande de subvention exceptionnelle.

[Voir power point](#)

En effet, l'association se trouve en difficulté financière.

La crèche accueille de plus en plus d'enfants d'ouvriers aux revenus modestes.

Si la BLR les aide, les enfants de la BLR bénéficieront

Compte tenu de la situation, l'association s'engage à ce que les parents participent bénévolement aux évènements.

- *VALIDER cette demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 23000€.*

Madame Cécile BARBIER, directrice du multi-accueil Frim'Ouz, Association Familles Rurales Beauce Sud, présente la situation financière de la structure et une demande de subvention exceptionnelle.

**IL FAUDRAIT RESUMER LES NOTES SUR LA SITUATION DE FRIMOUZ**

#### D202511\_089 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FRIMOUZ

Considérant l'exposé de Madame Cécile BARBIER, directrice du multi-accueil Frim'Ouz, Association Familles Rurales Beauce Sud, qui présente une situation financière critique pour la structure,

Considérant la proposition de la CAF de subventionner la structure pour le même montant que la subvention communale exceptionnelle,

Considérant l'étude financière des besoins de la structure pour permettre le bon fonctionnement de la structure jusqu'en août 2026,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle à la mairie de Beauce la Romaine d'un montant de 23 000€ et à la CAF du même montant,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. F. BELLANGER et Mme B. BOURGOIN) de :**

- *VALIDER cette demande de subvention exceptionnelle pour faire face à la situation financière critique de cette fin d'année 2025.*

- *VERSER cette subvention de 23 000 € à titre exceptionnel.*

### 6. Débat d'Orientation budgétaire (DOB) à l'appui du Rapport d'orientations budgétaires 2026

#### D202511\_090 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE À L'APPUI DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la commune de Beauce la Romaine et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

La commune de Beauce la Romaine compte une population inférieure à 3 500 habitants mais elle souhaite, pour la transparence de la donnée financière, continuer à présenter un ROB chaque année.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière,
- d'être informée sur la structure du personnel,
- de s'exprimer sur la stratégie financière.

Le rapport est à la disposition du public à la mairie de Beauce la Romaine dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires et disponible sur le site internet de la commune dans le même délai.

Sur présentation et échanges de la commission finances du 14 novembre 2025,

Considérant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires par Monsieur le Maire,  
Considérant les échanges sur le ROB entre les membres du conseil municipal,

**> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur le fondement du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

## **7. Décision modificative n°2 du budget principal**

### **D202511\_091 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°202504\_027 en date du 01/04/2025 concernant le vote du budget primitif du budget principal,

Vu la délibération n°202510\_068 en date du 16/10/2025 concernant le vote de la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant la nécessité comptable d'inscrire des crédits supplémentaires sur le chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, pour tenir compte de l'augmentation de l'assurance statutaire, du recours à l'intérim et pour prendre en compte les choix des remplacements des agents en arrêts maladie, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>-87 750,00 €</i>
615228/020/99	Entretien, réparations autres bâtiments - dépenses non fléchées	-87 750,00 €
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>87 750,00 €</i>
6218/020/99	Recrutement des intérimaires (juillet (1), août (3), et septembre(2))	23 151,54 €
64111/020/99	Rémunération principale des titulaires - remplacements maladies	27 454,07 €
6451/020/99	Cotisations à l'URSSAF	21 328,20 €
6455/020/99	Cotisations pour assurance du personnel	15 816,19 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- VOTER la décision modificative n°2 du budget principal de la commune.
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. EHPAD Les Epis d'Or : emprunt et caution

### **D202511\_092 : EHPAD LES ÉPIS D'OR : EMPRUNT ET CAUTION**

Considérant l'offre de financement prise par l'EHPAD « Les Epis d'or » auprès de la Banque Postale qui nécessite la caution de la commune de Beauce la Romaine et du Département pour constituer une réserve pour permettre le décaissement des prêts.

Considérant la demande de garantie de financement à hauteur de 50% pour un emprunt de 5 800 000,00 € pour assurer le financement des travaux dans le projet de restructuration architecturale de l'EHPAD ;

Considérant la demande de garantie de financement à hauteur de 50% pour un emprunt de 750 000,00 € pour assurer le financement des équipements dans le projet de restructuration architecturale de l'EHPAD

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- VALIDER ces demandes de garantie comme précisées en pièces jointes de cette délibération.

## 9. Demandes de subventions

### **D202511\_093 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Considérant les projets présents et à venir, la commune peut demander des subventions suivant la teneur des projets à l'Etat, la Région, le Département, la CCTVL, le PETR Pays Loire Beauce, l'Agence de l'eau, la Banque des territoires, l'ADEME, l'Europe telles que DETR, DSIL, DDAD, DDSR, ACTEE, Fonds CHENE, etc.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à faire ces demandes de subvention auprès des différents tiers.

## COMMANDÉ PUBLIQUE

## 10. Contrat de location voiture service technique

### **D202511\_094 : CONTRAT DE LOCATION VOITURE SERVICE TECHNIQUE**

Considérant le besoin d'un véhicule supplémentaire pour permettre les déplacements du responsable des espaces verts sur le territoire ;

Considérant la volonté d'utiliser un véhicule électrique car il contribue à un cadre de vie plus agréable tout en favorisant un meilleur bilan environnemental, la décarbonation de la mobilité, une réduction des nuisances et des économies financières ;  
Considérant les propositions reçues et analysées ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale de la société CITROËN TOURS suivante : E-C3 VAN (véhicule commercial en 2 places) en LOA, aux termes suivants :

- Maintenance complète
- Sécurité Remplacement Plus
- Loi de roulage 48 mois / 15000km par an
- VR 10%
- 1<sup>er</sup> loyer à 4089,16 € HT et 47 loyers à 450,96 € HT
- Eligible à la prime CEE de 4900€ non soumise à la TVA, à ajouter en premier loyer majoré (donc rien à dépenser pour le 1<sup>er</sup> loyer) et incluse dans l'offre.

## **11. Accueil de spectacle : partenariat avec le Centre Culturel du Blésois**

### **D202511\_095 : ACCUEIL DE SPECTACLE : PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CULTUREL DU BLÉSOIS**

Considérant la possibilité de signer un accord de partenariat avec le Centre Culturel du Blésois, La Halle aux grains – Scène Nationale pour l'organisation d'un spectacle à Beauce la Romaine à destination du public à partir de 4 ans par la Compagnie Le Clan des Songes le jeudi 23 avril 2026 à la salle des fêtes d'Ouzouer-le-Marché,

Considérant l'accord de partenariat-accueil de spectacle présenté,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord de partenariat-accueil de spectacle entre le Centre Culturel du Blésois et la commune de Beauce la Romaine ;  
- S'ENGAGER à prendre en charge le coût de l'accueil du spectacle à hauteur de 400 € TTC sur facture de la Scène Nationale.

## **12. Aménagement cuisine de la salle des fêtes d'Ouzouer-le-Marché**

### **D202511\_096 : MISE AUX NORMES CUISINE DE LA SALLE DES FETES D'OUZOUER-LE-MARCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la consultation lancée portant sur la mise aux normes, la modernisation et la sécurisation de la cuisine de la salle des fêtes d'Ouzouer-le-Marché du fait des équipements qui sont désormais obsolètes et non conformes aux règlements en vigueur,

Considérant les propositions reçues,

Considérant l'analyse technique et financière,

Considérant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis pour la mise aux normes et modernisation de la cuisine de la salle des fêtes d'Ouzouer-le-Marché :  
de l'entreprise ESBC pour les montants de 12 441,80 € HT et 4953,60 € HT,

- de l'entreprise SAS LMC Elec pour un montant de 472,18 € HT ;*
- AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions DETR/DSIL relatives à ce dossier à hauteur de 50% soit 8 933,79 € ;*
  - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.*

## URBANISME

### **13. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026 – Avis à émettre**

#### **D202511\_097 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2026 – AVIS À ÉMETTRE**

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année. La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2026 jusqu'à 12 dimanches sur l'année.

Après avoir évalué les besoins des commerces de détail et en prolongement de l'avis conforme émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 12 dimanches en 2026, ci-après désignés :

- o 4 et 11 janvier 2026 à l'occasion de la période des soldes d'hiver
- o 31 mai 2026 : Fête des mères
- o 21 juin 2026 : Fête des pères
- o 30 août 2026 et 6 septembre 2026 à l'occasion des dimanches liés à la rentrée scolaire
- o 22 et 29 novembre 2026 à l'occasion du Black Friday
- o 6, 13, 20, 27 décembre 2026 à l'occasion des dimanches de Fêtes de fin d'année

#### ***> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- EMETTRE UN AVIS favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2026.*

### **14. PLUi-H-D – Modalités de financement des diagnostics Zones Humides réalisés dans le cadre de projets potentiels de développement économique et habitat afférents au PLUi-H-D – Autorisation au Maire à signer la convention**

## **D202511\_098 : PLUi-H-D – MODALITÉS DE FINANCEMENT DES DIAGNOSTICS ZONES HUMIDES RÉALISÉS DANS LE CADRE DE PROJETS POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET HABITAT AFFÉRENTS AU PLUi-H-D – AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D, il est nécessaire de vérifier la faisabilité des projets de développement économique et d'habitat proposés par les communes.

Cette démarche consiste à identifier, délimiter et caractériser la nature du foncier susceptible d'accueillir ces projets, notamment par la réalisation d'une étude relative aux zones humides. Les investigations de terrain permettent de confirmer ou non la pré-localisation des zones humides et de les délimiter précisément lorsqu'il y en a. Cette délimitation s'effectue en tenant compte de la végétation et de la flore, spécifiques aux zones humides et par l'examen du sol afin d'en définir l'hydromorphie, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cette étude de diagnostic, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, présente un intérêt à la fois communautaire et communal. Il convient, à ce titre, de définir les modalités de financement, par une convention de refacturation, entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Ainsi, il est proposé d'approver le principe d'une participation financière des communes au prorata de la superficie communale concernée par l'étude, avec une prise en charge à hauteur de 50% de la dépense engagée hors taxe pour la réalisation de l'étude zones humides et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation et tout document afférent.

**➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- APPROUVER le principe d'une participation financière de la commune de BEAUCHE LA ROMAINE au financement des études zones humides réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D, au prorata de la superficie communale concernée par l'étude et à hauteur de 50 % du coût HT total ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune, jointe en annexe de la présente délibération.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **15. Vente de la parcelle agricole N°270-ZX44 à Verdes dans le cadre d'une procédure de bien sans maître**

#### **D202511\_099 : VENTE DE LA PARCELLE AGRICOLE N°270-ZX44 À VERDES DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE BIEN SANS MAÎTRE**

Considérant la demande d'achat de la parcelle cadastrée 270-ZX44 située à la Loge RD n°137 à VERDES, d'une surface de 2 979 m<sup>2</sup> par l'exploitant agricole actuel depuis novembre 2018 ;

Considérant l'évaluation du domaine sur la valeur vénale en date du 3 mars 2025, pour ce terrain à 0,50 €/m<sup>2</sup> soit 1500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant la proposition financière reçue de Monsieur Pierre-Marie GAUCHERON, entrepreneur individuel, d'acquérir cette parcelle pour la somme de 1 500 € et de prendre à sa charge les frais afférents.

***Monsieur GAUCHERON Jean-Charles ne prend pas part au vote.***

**➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix pour, 0 voix contre, de :**

- VENDRE cette parcelle cadastrée 270-ZX44 située à la Loge RD n°137 à VERDES, d'une surface de 2 979 m<sup>2</sup> estimée à 0,50 €/m<sup>2</sup> soit 1 500 €. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

## **16. Extension du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection**

### **D202511\_100 : EXTENSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION**

Considérant la délibération du 12 novembre 2025 du Syndicat Intercommunal de Vidéo protection approuvant l'extension du périmètre aux communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou sur Cher, Nourray, Pierrefitte sur Sauldre et Rilly sur Loire avec effet au 1er mars 2026,

Considérant que ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat de vidéoprotection

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

*-APPROUVER l'extension du périmètre et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo protection du fait de la demande d'adhésion des communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou sur Cher, Nourray, Pierrefitte sur Sauldre et Rilly sur Loire avec effet au 1er mars 2026.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **17. Demande de suppression/création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs**

### **D202511\_101 : DEMANDE DE SUPPRESSION/CRÉATION DE POSTE - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant les contraintes de charge de travail et d'absences diverses d'agents au service administratif,

Considérant le besoin dû au nombre important et au suivi de gros dossiers administratifs,

Considérant la nécessité de palier à ces heures non pourvues,

Considérant la difficulté de trouver des candidats sur des postes ouverts en dessous du temps complet,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de Beauce la Romaine pour tenir compte des circonstances énoncées ci-dessus, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup> et 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,

Considérant les anciens postes désormais vacants qui n'ont pas été supprimés, il est proposé de supprimer : 1 poste d'adjoint administratif à 25/35<sup>ème</sup> et 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>.

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. P. POITOU et M. P. PEREZ) de :***

*- SUPPRIMER les postes suivants après avis du CST du CDG41 :*

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif à 25/35<sup>ème</sup>,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>,

*- CRÉER les postes suivants :*

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 26 novembre 2025,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 janvier 2026.

*- MODIFIER et ADOPTER le tableau des effectifs suivant à compter du 26 novembre 2025 :*

## TABLEAU DES EFFECTIFS

04/12/2025 16:21		Grades rattachés à l'emploi	Grade d'emplois OCCUPE	T: Titulaire C: Contractuel	Nombre Heures	ETP Poste	ETP Occupé	
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint Administratif		T	29/35	0,83	0,83	ETP Filière Administrative <b>9,20</b>
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint Administratif		T	35/35	1,00	1,00	
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint Administratif		T	35/35	1,00	1,00	
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint Administratif		C	35/35	1,00	1,00	
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint Administratif		T	35/35	1,00	1,00	
Administrative	Adjoint administratif				35/35	1,00	0,00	
Administrative	Adjoint administratif Adjoint Administratif Principal 2ème Classe Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe		C	35/35	1,00	1,00	
Administrative	Rédacteur Adjoint Administratif Principal 2ème classe Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe		T	35/35	1,00	0,00	
Administrative	Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe		T	20/35	0,57	0,57	
Administrative	Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe		T	35/35	1,00	0,80	
Administrative	Rédacteur				32/35	0,91	0,00	
Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	Rédacteur Principal 1ère classe		T	35/35	1,00	1,00	
Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial		C	35/35	1,00	1,00	
Administrative	Attaché Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe				35/35	1,00	0,00	
						<b>13,31</b>	<b>9,20</b>	
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	35/35	1,00	1,00	ETP Filière Technique <b>19,50</b>
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		C	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		C	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique		C	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Technicien	Technicien		C	35/35	1,00	1,00	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe		T	35/35	1,00	1,00	
Technique	Apprenti	Apprenti		C	35/35	1,00	1,00	
Technique	Apprenti				35/35	1,00	0,00	
						<b>20,00</b>	<b>19,00</b>	
Entretien	Adjoint technique	Adjoint Technique			3,9/35	0,11	0,00	Entretien
Entretien	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	10,25/35	0,29	0,29	
Entretien	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	6/35	0,17	0,17	
Entretien	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	8/35	0,23	0,23	
Entretien	Adjoint technique	Adjoint Technique		T	10,25/35	0,29	0,29	
Entretien	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 2ème classe		T	4/35	0,11	0,11	
Entretien	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 2ème classe		T	14/35	0,40	0,40	
						<b>1,61</b>	<b>1,50</b>	
		35 agents				34,92	29,70	

## **18. Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du centre de gestion de Loir-et-Cher**

### **D202511\_102 : CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER**

L'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1er juillet 2023, avec le dépôt de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité et reconduite avec le nouveau Schéma de régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°32-2024 du 5 décembre 2024.

#### **Le dépôt de l'instruction**

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative. Pour sa mise en œuvre, une convention de dépôt entre Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, pour la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°33-2024 du 5 décembre 2024.

Le dépôt s'effectue donc ainsi :

CDG saisi pour une MPO	CDG qui assure la MPO
CDG 18	CDG 36
CDG 28	CDG 45
CDG 36	CDG 37
CDG 37	CDG 45
CDG 41	CDG 37
CDG 45	CDG 28 / 36, selon le volume

#### **La procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

Elle est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes et selon certaines conditions :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le médiateur organise la médiation (lieu, date et heure) dans des conditions favorisant un dialogue. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord : il n'est ni juge ni partie.

A l'issue du processus de médiation, trois solutions sont possibles :

- un accord écrit est conclu par les parties,
- l'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir,
- la fin d'office de la médiation est prononcée par le médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

### **Les conditions financières**

La mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) conduite par le Centre Départemental de Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service est pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur:

- Tarif identique annuel sur l'ensemble du territoire régional
- 400 € par médiation pour les affiliés
- 500 € pour les non affiliés
- Si le temps passé est supérieur à une durée de + de 8 heures : coût supplémentaire de 50€/heure.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission préalable obligatoire (MPO) avec les collectivités et établissements publics de Loir-et-Cher, il est nécessaire de déterminer, par convention, les contours et la tarification de cette collaboration entre le Centre de Gestion de Loir-et-Cher et la collectivité ou établissement public demandeur. La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code de justice administrative (CJA) et notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la Charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs du 17 décembre 2017 du Conseil d'Etat,

Vu la délibération n° 32-2024 du 5 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher portant approbation du Schéma régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire, Vu la délibération n° 33 -2024 du 5 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher portant sur la convention de dépôt entre Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire pour la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

**> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- APPROUVER le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de BEAUCE LA ROMAINE,
- APPROUVER les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune de BEAUCE LA ROMAINE,
- DECIDER de la mise en œuvre de la convention précitée,
- AUTORISER le Maire de BEAUCE LA ROMAINE à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Fosse Grillon : fouilles archéo : poteries trouvées mais n'engagera pas d'autres fouilles.

Monsieur CUILLERIER ne se représentera pas au niveau du Pays. Premières réunions seront en mai.

Normalement conseil de la CCTVL se fera le 9 avril.

Dossier tiers-lieu (fonds européens), avis favorable ce matin par le Pays Loire Beauce.

Plan d'action 2026 à partir du 1<sup>er</sup> décembre pour inscription à partir du 1<sup>er</sup> janvier pour bénéficier de subvention pour la plantation de haies et clôtures pour les agriculteurs.

Friche Shopi : l'INRAP n'a rien trouvé. Sur la partie reconstruction, certains murs de clôture seront pris en charge dans le projet.

Terrain Braban : les installations sportives devraient commencer en janvier.

Terrain mare Raulin : lampadaire sera déplacé dans 2 semaines puis devrait être ouvert pour fin décembre.  
Fin de séance 22h16.